

COMMISSION JURIDIQUE

Réunion du 21 Mai 2026

Présents : Mme RETOURNE, MM. BOCHENT, CAUVIN, DUCANSEL, FOURE, LEBOUÉ, LECOMTE, PATTE, POLET, SINOQUET

Absents : MM. CANDAS, DEFOSSEZ, NOTEL

Les décisions de la Commission sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel Affaires Générales dans un délai de 7 jours, à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions édictées par l'article 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF (à envoyer à wleclercq@somme.fff.fr)

RAPPEL

- Il est rappelé aux clubs qu'un match prononcé « *perdu par pénalité* » entraîne le retrait d'un point au classement et d'une amende de 50€ (prévue au barème financier du District de la Somme)
- Toute rencontre de niveau D1 et D2 Seniors doit obligatoirement se dérouler sur un terrain classé T5 au minimum
- A partir des rencontres D3 Seniors, la rencontre doit obligatoirement se dérouler sur un terrain classé T6 au minimum.
- Toute rencontre de niveau D1 Jeunes à 11 doit obligatoirement se dérouler sur un terrain classé T6 au minimum
- La FMI est l'outil obligatoire pour une rencontre. En absence de FMI, une feuille papier appelée FMU voire une feuille blanche doit être utilisée et scannée pour envoi au service compétitions du District dès la fin de rencontre par le club recevant (lpinchinat@somme.fff.fr ET wleclercq@somme.fff.fr).
- La non fourniture de feuille de match de la part du club recevant entraînera automatiquement la sanction du match perdu par pénalité pour le club recevant.
- Le contrôle des licences (**Nom, Prénom, Photo du joueur ou de la joueuse voire la date de naissance**) est obligatoire pour toute rencontre sous peine d'amende de 15 euros (barème financier article 88 du district).
- En absence de FMI et afin de pouvoir effectuer une vérification de l'identité des joueurs, Foot Compagnons doit être utilisé ou au pire le listing des licences avec photo des joueurs devant disputer la rencontre

ARBITRAGE DES RENCONTRES

La commission tient à rappeler l'annexe 10 – Article 6 des Règlements Particuliers de la LFHF

Si l'arbitre désigné est absent et/ou blessé, il est fait appel, dans l'ordre suivant à :

- l'arbitre-assistant officiel désigné
- un arbitre officiel neutre présent dans le stade, après accord d'un membre de la CRA.
- l'arbitre auxiliaire du club recevant
- l'arbitre auxiliaire du club visiteur

En cas d'absence, des 4 personnes précitées, la direction de la rencontre est confiée obligatoirement par tirage au sort à une des 2 personnes licenciées appartenant aux clubs en présence et dont la licence est en conformité avec le RP de la LFHF.

Dans le cas où aucun arbitre officiel n'est convoqué, les dispositions précédentes sont applicables de façon obligatoire.

L'absence de l'arbitre officiel n'est pas un motif valable pour la remise d'un match.

L'équipe qui refuse le tirage au sort a match perdu par pénalité à condition que cela soit inscrit sur la feuille de match.

COULEURS ET MAILLOTS

La commission tient à rappeler les dispositions votées le 20 juin 2025 lors de l'assemblée générale du District se retrouvant dans les Dispositions Générales du District de la Somme de Football

Les clubs doivent se présenter obligatoirement sous leurs couleurs habituelles indiquées sur la fiche d'engagement. Ces renseignements paraissent sur le site officiel du District Somme Football avant le début de saison.

Quand deux équipes appelées à se rencontrer portent des maillots de couleurs identiques ou pouvant porter à confusion, le club visiteur doit en changer, charge au club recevant de fournir un jeu de maillots différent si le club visiteur n'en dispose pas.

COURRIERS

- **Mail de ASM Rivery** : indiquant avoir réglé la totalité des frais d'arbitrage lors de la rencontre de challenge de l'Amiénois D6 entre Rivery et Flesselles du 8 mai. Comme il était indiqué, les frais devaient être supportés par les 2 clubs. Aussi la commission demande au service comptabilité du district, de débiter la somme de 80,50 € du compte de Flesselles pour créditer de la même somme le compte de Rivery
- **Mail d'Amiens FC Portugais** : demandant le remboursement des frais kilométriques suite à l'absence de Oisemont Fc le 16 mai en U13 D1 alors qu'Amiens Portugais s'est déplacé à l'aller. Le nécessaire sera fait en fin de saison.
- **Mail de AS Pays Neslois** : demandant le remboursement des frais kilométriques suite à l'absence de Poix BC le 9 mai en U16 D2 alors que Pays Neslois s'est déplacé à l'aller. Le nécessaire sera fait en fin de saison.
- **Mail de AS Villers Bretonneux** : demandant le remboursement des frais kilométriques suite à l'absence de Quesnoy le Montant le 17 mai en Féminines à 8 alors que Villers Bretonneux s'est déplacé à l'aller. Le nécessaire sera fait en fin de saison.

AFFAIRES LITIGIEUSES DES COMPETITIONS

• Match Amiens Olympique 3 – Amiens FC 2, Challenge D6 du 08/05/2026

Réclamation de Amiens FC 2 sur la participation et la qualification de 7 joueurs de Amiens Olympique 3 (Fardel Gabin, Boulet Luc, Aidel Sofiane, Beaufocher Michael, Lemoine Nathan, Rousselin Matis, Rousselin Marius) pour le motif de participation au cours des cinq dernières journées de championnat de plus de trois joueurs ayant effectivement joué tout ou partie de plus de dix rencontres dans l'une des équipes supérieures

Recevable en la forme, il s'avère que 2 joueurs ont disputé plus de 10 rencontres en équipes supérieures (Boulet Luc, Aidel Sofiane).

La commission dit que l'équipe de Amiens Olympique 3 n'a pas enfreint le règlement

La commission entérine le score acquis sur le terrain, Amiens Olympique 3 bat Amiens Fc 2 par 3 buts à 1

Les frais de réclamation de 30€ sont portés au débit du club d'Amiens FC

• Dossier CZERYBA Lenny de Monchy Lagache

Etaient convoqués ce jeudi 21 mai 2026 à 19h00, les personnes suivantes :

- Pour la rencontre Ste Emilie Epehy – Monchy Lagache
 - DEVILLERS Olivier, arbitre officiel
 - HERY Julien, capitaine n° 4 de Monchy Lagache
 - CZERYBA Lenny, joueur n° 7 de Monchy Lagache
- Pour la rencontre Monchy Lagache 2 – Moislains 2
 - DODRE Gregory, arbitre bénévole de Monchy Lagache
 - GREUIN Grégory, capitaine n° 10 de Monchy Lagache 2
 - RIGAUX Adrien, capitaine n° 7 de Moislains 2
 - CZERYBA Lenny, joueur n° 6 de Monchy Lagache

En ouverture de l'audition, le président de séance présente aux personnes auditionnées le droit de se taire. Il demande par la suite à chaque personne auditionnée, de manière individuelle, si l'une d'entre elle souhaite utiliser ce droit. Chaque membre auditionné répond personnellement son refus.

La commission note l'absence (excusée par mail) de MM. DODRE, GREUIN et RIGAUX.

A la suite des discussions, il apparaît tant du côté de l'arbitre que du côté de MM. HERY et CZERYBA que le joueur CZERYBA a bien participé à la rencontre.

Étant initialement convoqué en équipe réserve, ce dernier a dû rejoindre l'équipe première sans forcément en informer les dirigeants de l'équipe réserve.

Pour la rencontre Ste Emilie Epehy – Monchy Lagache, la commission retient ces faits et entérine le score acquis sur le terrain, à savoir, Ste Emilie Epehy bat Monchy Lagache par 3 buts à 0.

Pour la rencontre Monchy Lagache 2 – Moislains 2, il est demandé à M DODRE (en tant qu'arbitre) et à M GREUIN (en tant que capitaine) de fournir un rapport afin de savoir le nombre de joueurs présents pour l'équipe de Monchy Lagache 2 ainsi que la personne qui a pris la place de M CZERYBA en tant que joueur n° 6.

- **Match Flesselles/Amiens Pigeonnier – SC Flixecourt, U15 à 8 du 06/05/2026**

Réserve de Flesselles sur la participation et qualification des joueurs de Flixecourt ayant joué en équipe supérieure qui ne joue pas ce jour ou le lendemain.

L'équipe U16 de Flixecourt ne joue pas ce 06/05/26 mais a joué le 02/05/26 contre Camon en U16 D1. Après vérification, il s'avère que les joueurs LELEU Lubin et GEORGELIN Valentino avaient participé à la rencontre du 02/05/26.

La commission dit irrégulière la participation des joueurs de l'équipe de Flixecourt.

La commission donne match perdu par pénalité à Flixecourt sur le score de 3 à 0.

Les frais de réserve de 30€ sont portés au débit du club de Flixecourt.

- **Match US Lignières 2 – SSEP Martainneville, D4 A du 10/05/2026**

Réserve de Martainneville sur la participation et qualification des joueurs de Lignières 2 susceptibles d'avoir joué plus de 11 matchs en équipe supérieure.

La commission juge la réclamation irrecevable car insuffisamment motivée.

La commission entérine le score acquis sur le terrain, Lignières 2 bat Martainneville par 2 buts à 1.

Les frais de réserve de 30€ sont portés au débit du club de Martainneville.

- **Match AAE Bray sur Somme – Albert USOAAS 3, D4 E du 08/05/2026**

Réserve de Bray sur Somme sur la participation et qualification des joueurs d'Albert Usoaas 3 susceptibles d'avoir joué en équipe supérieure alors que celle-ci ne joue pas ce jour.

Recevable en la forme, il s'avère qu'après vérification que les joueurs MIETTE Sofyann, HUYER Loan, BERFIRD MENEY Luke, BALMER Kevin, JALAB Saad Ibrahim et Martin Eliot ont participé à la rencontre Albert Usoaas 2 – Deux Vallées du 3 mai 2026.

La commission dit irrégulière la participation des joueurs de l'équipe d'Albert Usoaas 3.

La commission donne match perdu par pénalité à Albert Usoaas 3 sur le score de 3 à 0.

Les frais de réserve de 30€ sont portés au débit du club de Albert.

- **Match Oisemont FC 2 – AS Vismes Maisnières, D4 A du 10/05/2026**

Réserve de Oisemont Fc 2 sur la participation et qualification de l'ensemble des joueurs de Vismes Maisnières.

La commission juge la réserve irrecevable car insuffisamment motivée.

La commission entérine le score acquis sur le terrain, Vismes Maisnières bat Oisemont Fc 2 par 2 buts à 1.

Les frais de réserve de 30€ sont portés au débit du club de Oisemont Fc.

- **Match FC Grouches – Auxiloise, U17 D1 du 09/05/2026**

Réserve de Grouches sur la participation et qualification de l'ensemble des joueurs de Auxiloise pour avoir inscrit plus de 3 joueurs mutés hors période.

Recevable en la forme, il s'avère qu'après vérification que les joueurs BUTTIN Léo, TETU Noa et ROBART Noé sont mutés hors période.

Comme le précise les RG de la FFF, un seul joueur muté hors période n'est autorisé.

La commission dit irrégulière la participation des joueurs de l'équipe de Auxiloise.

La commission donne match perdu par pénalité à Auxiloise sur le score de 3 à 0.

Les frais de réserve de 30€ sont portés au débit du club de Auxiloise.

- **Match USC St Ouen Portugais – AS Davenescourt, D6 C du 10/05/2026**

Match arrêté à la 25^{ème} minute pour insuffisance de joueurs du côté de St Ouen Portugais.

La commission donne match perdu par pénalité à St Ouen Portugais sur le score de 3 à 0.

- **Match AS Quesnoy le Montant 2 – CS Crécy en Ponthieu 2, D5 B du 10/05/2026**

Match arrêté à la 45^{ème} minute pour insuffisance de joueurs du côté de Crécy en Ponthieu 2.

La commission donne match perdu par pénalité à Crécy en Ponthieu 2 sur le score de 5 à 0.

- **Match OL Eaucourt – AS Rue, U16 D2 A du 09/05/2026**

Match arrêté à la 45^{ème} minute pour insuffisance de joueurs du côté de Rue.

La commission donne match perdu par pénalité à Rue sur le score de 5 à 0.

- **Match Abbeville US 2 – Abbeville Menhecourt, D5 C du 09/05/2026**

La commission met le dossier en instruction.

- **Match AS Prouzel Plachy – AS Picquigny, D4 C du 17/05/2026**

Rencontre non jouée pour cause de terrain impraticable.

La commission fixe la rencontre au lundi 25 mai.

- **Match OL Monchy Lagache – AC Montdidier 2, D3 D du 17/05/2026**

Match arrêté à la 45^{ème} minute pour insuffisance de joueurs du côté de Monchy Lagache.

La commission donne match perdu par pénalité à Monchy Lagache sur le score de 7 à 0.

Match AS Pays Neslois – Amiens Olympique, U16 D2 B du 16/05/2026

Réclamation d'après match d'Amiens Olympique sur le joueur DELONGHE Noa de Pays Neslois susceptible d'avoir joué en équipe supérieure alors que celle-ci ne joue pas ce jour.

Le joueur Delonghe Noa (U16) a participé à la rencontre du 14 mai entre Pays Neslois et Péronne en Challenge Michel Fromentin U18.

Revenant dans sa catégorie d'âge, le joueur pouvait tout à fait participer à la rencontre.

La commission entérine le score acquis sur le terrain, à savoir, Pays Neslois bat Amiens Olympique par 6 buts à 0.

Les frais de réclamation de 30€ sont portés au débit du club d'Amiens Olympique.

Match US Daours 3 – US Corbie 2, D5 E du 17/05/2026

Réserve de Daours 3 insuffisamment motivée car aucun motif n'est précisé.

Dans sa confirmation de réserve, le club de Daours précise le motif de sa réserve, à savoir, un nombre de joueurs de Corbie ayant participé à plus de 10 matchs en équipe supérieure.

Après vérification, il s'avère que les joueurs CAIEZ Simon, DUPONT Maxence et DUPUIS Alexandre ont participé à plus de 10 rencontres en équipe supérieure.

Comme le précise le règlement, il faut plus de 3 joueurs ayant participé à plus de 10 matchs en équipe supérieure.

La commission dit la participation régulière des joueurs de Corbie.

La commission entérine le score acquis sur le terrain, à savoir, Corbie 2 bat Daours 3 par 3 buts à 1.

Les frais de réserve de 30€ sont portés au débit du club de Daours.

- **Match US Lignières – Blangy/Bouttencourt 2, U13 D3 A du 28/03/2026**

Dossier toujours en instruction.

- **Match Amiens SC 2 – GJSOAF, U13 D3 C du 28/03/2026**

Suite aux demandes de rapports à Mme Wayer Angèle et à M. Pecquet Romain, il apparait que c'est M. Pecquet Romain qui a assuré la fonction d'arbitre assistant lors de cette rencontre.

Mme Wayer Angèle, étant malade, n'a pas été enlevé de la fmi.

La commission entérine le score acquis sur le terrain, à savoir, Gjssoaf bat Amiens Sc 2 par 3 buts à 2.

- **Match AS Gamaches 3 – Oisemont Templiers 2, D4 A du 26/04/2026**

Dossier toujours en instruction.

- **Match AS Arrest – US Quend 2, D5 B du 19/04/2026**

Dossier toujours en instruction.

- **Match Amiens Fc 2 – ES Naours, D6 C du 03/05/2026**

Dossier toujours en instruction.

- **Match JS Miannay Moyenneville – Abbeville Sc 2, D1 A du 19/04/2026**

- **Match US Le Crotoy 2 – JS Miannay Moyenneville 3, D5 B du 19/04/2026**

Dossier toujours en instruction.

- **Match AS Montdidier – US Roye, U13 D1 B du 11/04/2026**

- **Match CAFC Péronne – AC Montdidier 2, U13 D3 E du 11/04/2026**

Suite à la demande de rapport à M. CARRARA Tony de Montdidier qui affirme qu'il était délégué pour la rencontre Montdidier - Roye mais absent pour la rencontre Péronne – Montdidier 2 car c'est Alexandre Cruel, jeune éducateur du club, qui était présent.

La commission entérine le score acquis sur le terrain, à savoir, Montdidier bat Roye par 6 buts à 0.

La commission entérine le score acquis sur le terrain, à savoir, Péronne bat Montdidier 2 par 1 but à 0.

- **Match ES Licourt – US Rosières, D3 D du 26/04/2026**

- **Match US Rosières 2 – US Méricourt l'Abbé, D5 E du 26/04/2026**

Suite à la demande de rapport à Mme RAMU Aurore de Rosières qui affirme qu'elle était présente sur le banc, en tant de soignante, pour la rencontre Rosières 2 – Méricourt l'Abbé et qu'elle ne pouvait donc pas être présente sur le banc de Licourt – Rosières, la commission valide ce rapport.

La commission entérine le score acquis sur le terrain, à savoir, Rosières bat Licourt par 2 buts à 1.

La commission entérine le score acquis sur le terrain, à savoir, Rosières 2 bat Méricourt l'Abbé par 3 buts à 0.

- **Match RC Doullens – ES Cagny, Challenge Bonnière du 01/05/2026**

Disfonctionnement de la fmi, il a été établi une feuille papier avec 12 joueurs pour Doullens et 14 joueurs pour Cagny.

La commission entérine le score acquis sur le terrain, à savoir, Doullens bat Cagny par 1 but à 0.

- **Match RC Salouel Saleux – AS2A, U17 D1 du 09/05/2026**

Problème de fmi car à ce jour il n'y a pas de résultat

Il est demandé à M DUCHOSSOIS Evann, arbitre officiel de la rencontre, d'envoyer un rapport au service compétitions du District afin de connaître le score, les sanctions administratives éventuelles, la prise de photo de la fmi avant la rencontre et de savoir si la clôture de la fmi s'est bien passée.

- **Match AS Villers Bretonneux – Albert Usoas 2, U15 D2 B du 09/05/2026**

Problème de fmi car à ce jour il n'y a pas de résultat.

Il est demandé à M SENS Noé, arbitre officiel de la rencontre, d'envoyer un rapport au service compétitions du District afin de connaître le score, les sanctions administratives éventuelles, la prise de photo de la fmi avant la rencontre et de savoir si la clôture de la fmi s'est bien passée.

- **Match ES Sains St Fuscien – Oisemont Templiers, D2 A du 03/05/2026**

Questionnement du club de Oisemont Templiers sur le fait que le match soit en huis clos.

Une erreur administrative a fait en sorte que le match n'a pas été mis en huis clos, ce qui avait été demandé par la commission de discipline quelques semaines auparavant.

Dans son rapport de délégation, le délégué officiel du district affirme avoir demandé aux 2 équipes si le match était à huis clos et personne ne lui a répondu favorablement.

Rencontre toutefois filmée (en 1^{ère} mi-temps par l'arbitre et en 2^{ème} mi-temps par, le délégué).

La commission comprend la position du club de Oisemont Templiers qui n'a pas déplacé de supporters. La rencontre s'est bien passée et sans incident.

- **Dossier MARTIN Grégory :**

Mail envoyé de son adresse personnelle pour signaler que son identité aurait été utilisée pour l'arbitrage d'une rencontre dans un club qu'il a quitté.

Après vérification des diverses FMI du club, la commission précise qu'il s'agit d'un homonyme qui est arbitre officiel du District et que les numéros de licence sont donc bien différents. Il n'y a aucune usurpation d'identité.

- **Dossier BRASSEUR Ludovic**

Mail envoyé de son adresse personnelle pour signaler que son identité aurait été utilisée pour jouer un autre joueur que lui.

La commission se saisit du dossier et décide de le mettre en instruction.

- **Match Amiens Hospitalier – Auxiloise, Challenge Vaillant N1 du 03/05/2026**

- **Match FC Blangy Tronville – Auxiloise 2, Vétérans à 8 N1 du 03/05/2026**

Ce dossier est mis en instruction pour complément d'enquête sur la situation de BELVAL Dimitri présent sur les 2 feuilles de match.

- **Match FC Pont de Metz – RC Salouel Saleux, Challenge Vaillant N2 A du 26/04/2026**

- **Match FC Pont de Metz – ES Deux Vallées, Challenge Vaillant N2 A du 10/05/2026**

- **Match US Flesselles – FC Pont de Metz, Challenge Vaillant N2 A du 17/05/2026**

Evocation de la commission sur la participation du joueur LEMAIRE Nicolas de Pont de Metz ne pouvant participer en vétérans du fait de son âge

En vertu de l'article 66 des RG de la FFF, il est dit qu'un Senior Vétéran doit être né avant 1991

Le joueur LEMAIRE Nicolas (né le 02/05/93) ne peut donc pas participer aux rencontres.

La commission s'appuie également sur l'article 187.2 – acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements.

La commission dit que l'équipe de Pont de Metz a enfreint le règlement par 3 fois.

La commission donne match perdu par pénalité à Pont de Metz sur le score de 7 à 0 (pour le match Pont de Metz–Salouel Saleux).

La commission donne match perdu par pénalité à Pont de Metz sur le score de 3 à 0 (pour le match Pont de Metz–Deux Vallées).

La commission donne match perdu par pénalité à Pont de Metz sur le score de 3 à 0 (pour le match Flesselles–Pont de Metz).

Les droits d'évocation sont mis à la charge du FC PONT DE METZ (30€).

- **Match ES Ste Emilie Epehy – CAFC Péronne 2, D3 D du 17/05/2026**

Evocation de la commission sur la situation du joueur POUILLAUDE Sandy de Péronne 2 susceptible d'être suspendu le jour de la rencontre

Le joueur POUILLAUDE Sandy a été sanctionné de 1 match ferme (effet au 11/05/26)

Le 17/05, il joue contre Ste Emilie en D3 D → donc pas de purge

La commission prononce les décisions suivantes :

- Que le joueur ne pouvait, ni participer à la rencontre citée en rubrique, ni figurer sur la feuille de match (art 226 des RG de la FFF), voir modalité de purge des suspensions
- Que l'équipe de Péronne 2 est en faute pour cette rencontre
- De donner match perdu par pénalité à Péronne 2 sur le score de 3 à 0
- D'appliquer l'amende de 100 € pour utilisation d'un joueur suspendu
- Inflige un match de suspension au joueur POUILLAUDE Sandy, en application de l'article 144 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi à 00h00 suivant la parution du PV ou de l'extrait de PV de la commission

Les droits d'évocation sont mis à la charge du CAFC PERONNE (30€).

- **Match Amiens Af – Amiens CSA Montières 2, D3 C du 10/05/2026**

Evocation de la commission sur la situation du joueur TCHINA Azedine d'Amiens Montières 2 susceptible d'être suspendu le jour de la rencontre

Le joueur TCHINA Azedine a été sanctionné de 9 matchs fermes (effet au 09/03/26)

Le 15/03, il ne joue pas contre Daours 2 en D3 C → donc 1^{ère} purge

Le 29/03, il ne joue pas contre Corbie en D3 C → donc 2^{ème} purge

Le 12/04, il ne joue pas contre Ailly Fraternelle en D3 C → donc 3^{ème} purge

Le 19/04, il ne joue pas contre Amiens FC en D3 C → donc 4^{ème} purge

Le 26/04, il ne joue pas contre Camon 3 en D3 C → donc 5^{ème} purge

Le 03/05, il ne joue pas contre La Montoye 2 en D3 C → donc 6^{ème} purge

Le 10/05, il joue contre Amiens Af en D3 C → donc pas de 7^{ème} purge

La commission prononce les décisions suivantes :

- Que le joueur ne pouvait, ni participer à la rencontre citée en rubrique, ni figurer sur la feuille de match (art 226 des RG de la FFF), voir modalité de purge des suspensions
- Que l'équipe d'Amiens Montières 2 est en faute pour cette rencontre
- De donner match perdu par pénalité à Amiens Montières 2 sur le score de 3 à 0
- D'appliquer l'amende de 100 € pour utilisation d'un joueur suspendu
- Inflige un match de suspension au joueur TCHINA Azedine, en application de l'article 144 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi à 00h00 suivant la parution du PV ou de l'extrait de PV de la commission

Les droits d'évocation sont mis à la charge du CSA MONTIERES (30€).

- **Match ASFR Ribemont sur Ancre – Amiens CSA Montières 2, D3 C du 17/05/2026**

Evocation de la commission sur la situation du joueur TCHINA Azedine d'Amiens Montières 2 susceptible d'être suspendu le jour de la rencontre

Le joueur TCHINA Azedine a été sanctionné de 9 matchs fermes (effet au 09/03/26)

Le 15/03, il ne joue pas contre Daours 2 en D3 C → donc 1^{ère} purge

Le 29/03, il ne joue pas contre Corbie en D3 C → donc 2^{ème} purge

Le 12/04, il ne joue pas contre Ailly Fraternelle en D3 C → donc 3^{ème} purge

Le 19/04, il ne joue pas contre Amiens FC en D3 C → donc 4^{ème} purge

Le 26/04, il ne joue pas contre Camon 3 en D3 C → donc 5^{ème} purge

Le 03/05, il ne joue pas contre La Montoye 2 en D3 C → donc 6^{ème} purge

Le 10/05, il joue contre Amiens Af en D3 C → 7^{ème} match considéré comme purgé suite au précédent dossier

Le 17/05, il joue contre Ribemont en D3 C → donc pas de 8^{ème} purge

La commission prononce les décisions suivantes :

- Que le joueur ne pouvait, ni participer à la rencontre citée en rubrique, ni figurer sur la feuille de match (art 226 des RG de la FFF), voir modalité de purge des suspensions
- Que l'équipe d'Amiens Montières 2 est en faute pour cette rencontre
- De donner match perdu par pénalité à Amiens Montières 2 sur le score de 3 à 0
- D'appliquer l'amende de 100 € pour utilisation d'un joueur suspendu
- Inflige un match de suspension au joueur TCHINA Azedine, en application de l'article 144 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi à 00h00 suivant la parution du PV ou de l'extrait de PV de la commission

Les droits d'évocation sont mis à la charge du CSA MONTIERES (30€).

- **Match USC Moislains 2 – Ercheu Rc 2 2, D6 D du 17/05/2026**

Evocation de la commission sur la situation du joueur KLEIN Valentin de Ercheu Rc 2 2 susceptible d'être suspendu le jour de la rencontre

Le joueur KLEIN Valentin a été sanctionné de 5 matchs fermes (effet au 30/03/26)

Le 12/04, il ne joue pas contre Cartigny 2 en D6 D → donc 1^{ère} purge

Le 19/04, Ercheu Rc 22 est forfait contre Rethonvillers

Le 26/04, il ne joue pas contre Monchy Lagache 2 en D6 D → donc 2^{ème} purge

Le 03/05, il ne joue pas contre Harbonnières 2 en D6 D → donc 3^{ème} purge

Le 10/05, Forfait de Davenescourt 2 contre Ercheu Rc 2 2

Le 17/05, il joue contre Moislains 2 en D6 D → donc pas de 4^{ème} purge

La commission prononce les décisions suivantes :

- Que le joueur ne pouvait, ni participer à la rencontre citée en rubrique, ni figurer sur la feuille de match (art 226 des RG de la FFF), voir modalité de purge des suspensions
- Que l'équipe de Ercheu Rc 2 2 est en faute pour cette rencontre
- De donner match perdu par pénalité à Ercheu Rc 2 2 sur le score de 6 à 0
- D'appliquer l'amende de 100 € pour utilisation d'un joueur suspendu
- Inflige un match de suspension au joueur KLEIN Valentin, en application de l'article 144 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi à 00h00 suivant la parution du PV ou de l'extrait de PV de la commission

Les droits d'évocation sont mis à la charge du RC2 ERCHEU (30€).

• **Match ES Le Titre Ent. – AS Rue, D4 B du 10/05/2026**

Evocation de la commission sur la situation du joueur LEFEBVRE Kevin de Le Titre Ent. susceptible d'être suspendu le jour de la rencontre

Le joueur LEFEBVRE Kevin a été sanctionné de 12 matchs fermes (effet au 13/10/25)

Le 19/10, il ne joue pas contre Mareuil 2 en D4 B → donc 1^{ère} purge

Le 02/11, il ne joue pas contre Hallencourt en D4 B → donc 2^{ème} purge

Le 09/11, il ne joue pas contre Grand Laviers en D4 B → donc 3^{ème} purge

Le 08/03, il ne joue pas contre Hautvillers en D4 B → donc 4^{ème} purge

Le 15/03, il ne joue pas contre Auxiloise 2 en D4 B → donc 5^{ème} purge

Le 29/03, il ne joue pas contre Nouvion en Ponthieu 2 en D4 B → donc 6^{ème} purge

Le 12/04, il ne joue pas contre Mareuil 2 en D4 B → donc 7^{ème} purge

Le 19/04, il ne joue pas contre Hallencourt en D4 B → donc 8^{ème} purge

Le 26/04, il ne joue pas contre Grand Laviers en D4 B → donc 9^{ème} purge

Le 03/05, il ne joue pas contre Hautvillers en D4 B → donc 10^{ème} purge

Le 10/05, il joue contre Rue en D4 B → donc pas de 11^{ème} purge

La commission prononce les décisions suivantes :

- Que le joueur ne pouvait, ni participer à la rencontre citée en rubrique, ni figurer sur la feuille de match (art 226 des RG de la FFF), voir modalité de purge des suspensions
- Que l'équipe de Le Titre Ent. est en faute pour cette rencontre
- De donner match perdu par pénalité à Le Titre Ent. sur le score de 3 à 0
- D'appliquer l'amende de 100 € pour utilisation d'un joueur suspendu
- Inflige un match de suspension au joueur LEFEBVRE Kevin, en application de l'article 144 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi à 00h00 suivant la parution du PV ou de l'extrait de PV de la commission

Les droits d'évocation sont mis à la charge de l'ES LE TITRE (30€).

• **Match SC Bernaville Prouville – ES Le Titre Ent., D4 B du 17/05/2026**

Evocation de la commission sur la situation du joueur LEFEBVRE Kevin de Le Titre Ent. susceptible d'être suspendu le jour de la rencontre

Le joueur LEFEBVRE Kevin a été sanctionné de 12 matchs fermes (effet au 13/10/25)

Le 19/10, il ne joue pas contre Mareuil 2 en D4 B → donc 1^{ère} purge

Le 02/11, il ne joue pas contre Hallencourt en D4 B → donc 2^{ème} purge

Le 09/11, il ne joue pas contre Grand Lavier en D4 B → donc 3ème purge
Le 08/03, il ne joue pas contre Hautvillers en D4 B → donc 4ème purge
Le 15/03, il ne joue pas contre Auxiloise 2 en D4 B → donc 5ème purge
Le 29/03, il ne joue pas contre Nouvion en Ponthieu 2 en D4 B → donc 6ème purge
Le 12/04, il ne joue pas contre Mareuil 2 en D4 B → donc 7ème purge
Le 19/04, il ne joue pas contre Hallencourt en D4 B → donc 8ème purge
Le 26/04, il ne joue pas contre Grand Lavier en D4 B → donc 9ème purge
Le 03/05, il ne joue pas contre Hautvillers en D4 B → donc 10ème purge
Le 10/05, il joue contre Rue en D4 B → 11ème match considéré comme purgé suite au précédent dossier
Le 17/05, il joue contre Bernaville en D4 B → donc pas de 12ème purge

La commission prononce les décisions suivantes :

- Que le joueur ne pouvait, ni participer à la rencontre citée en rubrique, ni figurer sur la feuille de match (art 226 des RG de la FFF), voir modalité de purge des suspensions
- Que l'équipe de Le Titre Ent. est en faute pour cette rencontre
- De donner match perdu par pénalité à Le Titre Ent. sur le score de 3 à 0
- D'appliquer l'amende de 100 € pour utilisation d'un joueur suspendu
- Inflige un match de suspension au joueur LEFEBVRE Kevin, en application de l'article 144 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi à 00h00 suivant la parution du PV ou de l'extrait de PV de la commission

Les droits d'évocation sont mis à la charge de l'ES LE TITRE (30€).

• **Match OL Le Hamel – US Rosières, U17 D2 C du 02/05/2026**

Evocation de la commission sur la situation du joueur SAUVAGE Yanis de Rosières susceptible d'être suspendu le jour de la rencontre

Le joueur SAUVAGE Yanis a été sanctionné de 3 matchs fermes (effet au 19/04/26)

Le 25/04, il ne joue pas contre Moislains en U17 D2 C → donc 1^{ère} purge

Le 02/05, il joue contre Le Hamel en U17 D2 C → donc pas de 2ème purge

La commission prononce les décisions suivantes :

- Que le joueur ne pouvait, ni participer à la rencontre citée en rubrique, ni figurer sur la feuille de match (art 226 des RG de la FFF), voir modalité de purge des suspensions
- Que l'équipe de Rosières est en faute pour cette rencontre
- De donner match perdu par pénalité à Rosières sur le score de 5 à 0
- D'appliquer l'amende de 100 € pour utilisation d'un joueur suspendu
- Inflige un match de suspension au joueur SAUVAGE Yanis, en application de l'article 144 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi à 00h00 suivant la parution du PV ou de l'extrait de PV de la commission

Les droits d'évocation sont mis à la charge de l'US ROSIERES (30€).

• **Match US Rosières – Hangest/Plessier Ent., U17 D2 C du 09/05/2026**

Evocation de la commission sur la situation du joueur SAUVAGE Yanis de Rosières susceptible d'être suspendu le jour de la rencontre.

Le joueur SAUVAGE Yanis a été sanctionné de 3 matchs fermes (effet au 19/04/26)

Le 25/04, il ne joue pas contre Moislains en U17 D2 C → donc 1^{ère} purge

Le 02/05, il joue contre Le Hamel en U17 D2 C → 2ème match considéré comme purgé suite au précédent dossier

Le 09/05, il joue contre Hangest/Plessier en U17 D2 C → donc pas de 3ème purge

La commission prononce les décisions suivantes :

- Que le joueur ne pouvait, ni participer à la rencontre citée en rubrique, ni figurer sur la feuille de match (art 226 des RG de la FFF), voir modalité de purge des suspensions

- Que l'équipe de Rosières est en faute pour cette rencontre
- De donner match perdu par pénalité à Rosières sur le score de 3 à 0
- D'appliquer l'amende de 100 € pour utilisation d'un joueur suspendu
- Inflige un match de suspension au joueur SAUVAGE Yanis, en application de l'article 144 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi à 00h00 suivant la parution du PV ou de l'extrait de PV de la commission

Les droits d'évocation sont mis à la charge de l'US ROSIERES (30€).

Match AAE Chaulnes – Amiens Olympique, U18 D2 B du 09/05/2026

Evocation de la commission sur la situation du joueur DIALLO Mamadou d'Amiens Olympique susceptible d'être suspendu le jour de la rencontre.

Le joueur DIALLO Mamadou a été sanctionné de 1 match ferme (effet au 04/05/26)

Le 09/05, il joue contre Chaulnes en U18 D2 B → donc pas de purge

La commission prononce les décisions suivantes :

- Que le joueur ne pouvait, ni participer à la rencontre citée en rubrique, ni figurer sur la feuille de match (art 226 des RG de la FFF), voir modalité de purge des suspensions
- Que l'équipe d'Amiens Olympique est en faute pour cette rencontre
- De donner match perdu par pénalité à Amiens Olympique sur le score de 3 à 0
- D'appliquer l'amende de 100 € pour utilisation d'un joueur suspendu
- Inflige un match de suspension au joueur DIALLO Mamadou, en application de l'article 144 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi à 00h00 suivant la parution du PV ou de l'extrait de PV de la commission

Les droits d'évocation sont mis à la charge de l'OL AMIENOIS (30€).

• Match ASM Rivery – QCL Sud Amiénois, U15 D2 B du 02/05/2026

Evocation de la commission sur la situation du joueur VANPOPERINGHE Iméo de QCL Sud Amiénois susceptible d'être suspendu le jour de la rencontre

Le joueur VANPOPERINGHE Iméo a été sanctionné de 1 match ferme (effet au 27/04/26)

Le 02/05, il joue contre Rivery en U15 D2 B → donc pas de purge

La commission prononce les décisions suivantes :

- Que le joueur ne pouvait, ni participer à la rencontre citée en rubrique, ni figurer sur la feuille de match (art 226 des RG de la FFF), voir modalité de purge des suspensions
- Que l'équipe de QCL Sud Amiénois est en faute pour cette rencontre
- De donner match perdu par pénalité à QCL Sud Amiénois sur le score de 3 à 0
- D'appliquer l'amende de 100 € pour utilisation d'un joueur suspendu
- Inflige un match de suspension au joueur VANPOPERINGHE Iméo, en application de l'article 144 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi à 00h00 suivant la parution du PV ou de l'extrait de PV de la commission

Les droits d'évocation sont mis à la charge de QCL SUD AMIENOIS (30€).

• Match US Roye 2 – AS Querrieu, D2 A du 03/05/2026

Evocation de la commission sur la situation du joueur DHENIN Patrick de Roye 2 susceptible d'être suspendu le jour de la rencontre

Le joueur DHENIN Patrick a été sanctionné de 5 matchs fermes (effet au 09/03/26)

Le 15/03, il ne joue pas contre Amiens AC 3 en D2 A → donc 1^{ère} purge

Le 29/03, il ne joue pas contre Doullens 2 en D2 A → donc 2^{ème} purge

Le 12/04, il ne joue pas contre Miannay Moyenneville 2 en D2 A → donc 3^{ème} purge

Le 19/04, il ne joue pas contre Sains St Fuscien en D2 A → donc 4ème purge
Le 26/04, l'équipe de Roye 2 est forfait à Oisemont Templiers donc pas de purge
Le 03/05, il joue contre Querrieu en D2 A → donc pas de 5ème purge

La commission prononce les décisions suivantes :

- Que le joueur ne pouvait, ni participer à la rencontre citée en rubrique, ni figurer sur la feuille de match (art 226 des RG de la FFF), voir modalité de purge des suspensions
- Que l'équipe de Roye 2 est en faute pour cette rencontre
- De donner match perdu par pénalité à Roye 2 sur le score de 5 à 0
- D'appliquer l'amende de 100 € pour utilisation d'un joueur suspendu
- Inflige un match de suspension au joueur DHENIN Patrick, en application de l'article 144 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi à 00h00 suivant la parution du PV ou de l'extrait de PV de la commission

Les droits d'évocation sont mis à la charge de l'US ROYE (30€).

• **Match ES Deux Vallées – US Flesselles, Challenge Vaillant N2 A du 03/05/2026**

Evocation de la commission sur la situation du dirigeant CHERIFI Jean Louis de Flesselles susceptible d'être suspendu le jour de la rencontre

Le dirigeant CHERIFI Jean Louis a été sanctionné de 12 matchs fermes (effet au 08/12/25)
Le 14/12, il n'est pas présent contre Cagny 2 en Challenge Bonnière → donc 1ère purge
Le 08/03, il n'est pas présent contre Pont de Metz en Challenge Vaillant → donc 2ème purge
Le 15/03, l'équipe d'Amiens Portugais est forfait à Flesselles en Challenge Vaillant donc pas de purge
Le 22/03, l'équipe de Flesselles est forfait à Oisemont Templiers en Challenge Vaillant donc pas de purge
Le 29/03, il n'est pas présent contre Naours en Challenge Vaillant → donc 3ème purge
Le 08/04, il n'est pas présent contre Salouel Saleux en Challenge Vaillant → donc 4ème purge
Le 12/04, l'équipe de Flesselles est forfait à Centulois 1924 en Challenge Vaillant donc pas de purge
Le 26/04, il n'est pas présent contre Centulois 1924 en Challenge Vaillant → donc 5ème purge
Le 01/05, il n'est pas présent contre Deux Vallées en Challenge Vaillant → donc 6ème purge
Le 03/05, il est présent contre Deux Vallées en Challenge Vaillant → donc pas de 7^{ème} purge

La commission prononce les décisions suivantes :

- Que le dirigeant ne pouvait, ni participer à la rencontre citée en rubrique, ni figurer sur la feuille de match (art 226 des RG de la FFF), voir modalité de purge des suspensions
- Que l'équipe de Flesselles ne peut être mis en faute pour cette rencontre (match perdu par pénalité) car aucune réserve n'a été déposée avant la rencontre
- D'appliquer l'amende de 100 € pour utilisation d'un dirigeant suspendu
- Inflige un match de suspension au dirigeant CHERIFI Jean Louis, en application de l'article 144 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi à 00h00 suivant la parution du PV ou de l'extrait de PV de la commission

Les droits d'évocation sont mis à la charge de l'US FLESSELLES (30€).

Match AS Villers Bretonneux/Marcelcave – Amiens AC 2, Challenge Amiénois U18 du 14/05/2026

Evocation de la commission sur la situation du dirigeant KHELLOUFI Kellil d'Amiens AC susceptible d'être suspendu le jour de la rencontre.

Le dirigeant KHELLOUFI Kellil a été sanctionné de 2 matchs fermes (effet au 19/04/25)
Le 25/04, il n'est pas présent contre Amiens AF en U18 D2 B → donc 1ère purge
Le 14/05, il est présent contre Villers Breto./Marcelcave en Challenge Amiénois U18 → donc pas de 2^{ème} purge

La commission prononce les décisions suivantes :

- Que le dirigeant ne pouvait, ni participer à la rencontre citée en rubrique, ni figurer sur la feuille de match (art 226 des RG de la FFF), voir modalité de purge des suspensions

- Que l'équipe de d'Amiens AC ne peut être mis en faute pour cette rencontre (match perdu par pénalité) car aucune réserve n'a été déposée avant la rencontre
- D'appliquer l'amende de 100 € pour utilisation d'un dirigeant suspendu
- Inflige un match de suspension au dirigeant KHELLOUFI Kellil, en application de l'article 144 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi à 00h00 suivant la parution du PV ou de l'extrait de PV de la commission

Les droits d'évocation sont mis à la charge de l'AC AMIENS (30€).

CHARTRE DU FAIR PLAY

La commission visualise les décomptes des points Charte du Fair Play qui lui est transmis. Ces décomptes, arrêtés au 17 mai 2026.

Elle valide ce décompte et le transmet aux services administratifs du District pour application sur les classements des championnats.

AMENDES POUR FMI NON TRANSMISE DANS LES DELAIS

- 50€ à AMIENS RIF : U13 D2 du 02/05
- 50€ à RC SALOUEL SALEUX : U17 D1 du 09/05
- 50€ à ES LE TITRE 2 : D6 B du 17/05
- 50€ à AMIENS FC PORTUGAIS 2 : U16 D1 du 16/05
- 50€ à AMIENS FC PORTUGAIS : U14 D1 du 16/05
- 50€ à ESC LONGUEAU 3 : U13 D2 D du 16/05
- 50€ à QCL SUD AMIENOIS 2 : U13 D3 C du 16/05

FORFAIT GÉNÉRAL

- ALBERT USOAAS 3 (D4 E) : amende de 100€
- CS CRECY EN PONTTHIEU 2 (U13 D4) : amende de 50€
- ASM RIVERY (U18 D1) : amende de 50€
- AV L'ETOILE (U15 D3) : amende de 50€
- MEAULTE/ALBERT USOAAS 3 (U17 D2) : amende de 50€
- F DREUIL (Vétérans à 11) : amende de 100€

FORFAIT PONCTUEL

1^{er} Forfait :

D2	Roye 2	10/05/2026	20€	
D3	Centulois 1924 2	17/05/2026	100€	2 dernières journées
D4	Auxiloise 2	17/05/2026	100€	2 dernières journées
D4	Grand Laviers	10/05/2026	20€	
D5	Abbeville Menchecourt 2	17/05/2026	100€	2 dernières journées
D6	Cartigny 2	17/05/2026	100€	2 dernières journées
D6	Davenescourt	17/05/2026	100€	2 dernières journées
D6	Flesselles 2	17/05/2026	100€	2 dernières journées
D6	Le Titre Ent. 2	10/05/2026	20€	
Fém. à 8	Quesnoy le Montant	17/05/2026	50€	2 dernières journées
U13	Le Crotoy	09/05/2026	10€	
U13	Le Titre Ent. 2	16/05/2026	50€	2 dernières journées
U13	Oisemont Fc	16/05/2026	50€	2 dernières journées

U15	Gamaches	14/05/2026	10€	
U15 à 8	Centulois 1924 2	09/05/2026	10€	
U16	Flixecourt	09/05/2026	10€	
U16	Nouvion en Ponthieu	16/05/2026	50€	2 dernières journées
U16	Rue	16/05/2026	50€	2 dernières journées
U17	Bernaville/Auxi./Candas	09/05/2026	10€	
U17	Moislains	16/05/2026	50€	2 dernières journées
U18	Doullens	09/05/2026	10€	
Vét. à 11	Centulois 1924	10/05/2026	20€	
Vét. à 11	Daours	17/05/2026	20€	
Vét. à 8	Amiens AC 2	10/05/2026	20€	
Vét. à 8	Auxiloise 2	17/05/2026	100€	2 dernières journées
Vét. à 8	Cartigny	17/05/2026	100€	2 dernières journées
Vét. à 8	Plessier	17/05/2026	100€	2 dernières journées

2ème Forfait :

D3	Neuilly l'Hopital	17/05/2026	100€	2 dernières journées
D3	Pont Rémy 2	17/05/2026	100€	2 dernières journées
D4	Blangy Tronville	17/05/2026	100€	2 dernières journées
D5	Moreuil 3	17/05/2026	100€	2 dernières journées
D5	Ste Emilie Epehy 2	10/05/2026	30€	
D6	Estrées Mons 2	10/05/2026	30€	
D6	Oisemont Templiers 3	17/05/2026	100€	2 dernières journées
D6	Ribemont sur Ancre 2	17/05/2026	100€	2 dernières journées
Fém. à 8	Neuilly l'Hopital	10/05/2026	15€	
Fém. à 8	Nouvion en Ponthieu	10/05/2026	15€	
U13	Rivery 2	09/05/2026	15€	
U14	Flixecourt	16/05/2026	50€	2 dernières journées
U14	Péronne	14/05/2026	15€	
U14	Quend	14/05/2026	15€	
U16	Amiens Ac	16/05/2026	50€	2 dernières journées
U16	Chepy	16/05/2026	50€	2 dernières journées
U16	Flixecourt	16/05/2026	50€	2 dernières journées
Vét. à 11	Oisemont Templiers	10/05/2026	30€	
Vét. à 11	QCL Sud Amiénois	10/05/2026	30€	
Vét. à 8	Rivery 2	17/05/2026	50€	2 dernières journées

3ème Forfait :

U15	Auxiloise 2	16/05/2026	50€	2 dernières journées
U15	Gamaches 2	09/05/2026	50€	
U15 à 8	Deux Vallées/Molliens Ent.	16/05/2026	50€	2 dernières journées
U15 à 8	Harondel 2	16/05/2026	50€	2 dernières journées
U16	Poix Bc	09/05/2026	50€	
U17	Rivery	09/05/2026	50€	
Vét. à 11	Dreuil	17/05/2026	100€	
Vét. à 8	Glisy	17/05/2026	50€	2 dernières journées
Vét. à 8	Roye	10/05/2026	50€	

AMENDES POUR FRAIS D'ARBITRAGE NON REGLES

La commission rappelle aux clubs qu'ils ont obligation de régler les arbitres sur place le jour de la rencontre.

Si tel n'était pas le cas, une amende forfaitaire de 30€ (en plus de l'opération de règlement à l'arbitre) sera appliquée la 1^{ère} fois et une amende de 50€ les fois suivantes.

- Picquigny 2 (rencontre Fienvillers–Picquigny 2 en D5 C du 12/05) : amende de 30 €

FRAIS D'ARBITRAGE NON REGLES aux ARBITRES

- Arbitre GAGOU Yaovi : 25,00€ à débiter du compte de Picquigny

Prochaine réunion : jeudi 4 juin 2026

**Le Président
P. FOURE**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. Foure', written in a cursive style with several horizontal strokes across the bottom.

**le Secrétaire de séance
R. PATTE**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'R. Patte', written in a cursive style with a large, sweeping loop on the left side.